

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 septembre 2018

Date d'affichage/publication : le 2 octobre 2018

Date de transmission en Préfecture : le 27 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombres de pouvoirs : 4

Absent : 1

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Messieurs Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir – Monsieur Konrad WALLERAND, Mesdames Marie-Christine PROKOPOWICZ, Pascale DE METS, Marie-Noëlle VANHOUTTE.

Absente non excusée – Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

✂ Finances

- 2018.76 - Décision modificative de crédit n° 2
- 2018.77 - Subvention annuelle Lys Crossminton Club
- 2018.78 - Subvention exceptionnelle Troupe du Cancre Fou

✂ Police municipale

- 2018.79 - Installation d'un système de vidéo protection rue Stein Boutemy
- 2018.80 - Offre de concours pour la réalisation de travaux de vidéosurveillance Promenade de l'avenir, rue Stein Boutemy et rue Louise Michel
- 2018.81 - Déploiement de la vidéo verbalisation

✂ Bibliothèque municipale

- 2018.82 - Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale à destination du public – Modification de la délibération n° 2013.98 du 25.9.2018
- 2018.83 - Dons en nature au profit du téléthon

✂ Personnel municipal

- 2018.84 - Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018
- 2018.85 - Frais de déplacements
- 2018.86 - Mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, sujétions, de l'exercice de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant les grades de bibliothécaires, assistants de conservation et du patrimoine et des bibliothèques

✂ Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

- 2018.87 - Ecole St Luc – Contribution communale – Subvention année 2018/2019
- 2018.88 - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance-Jeunesse » entre la Caisse d'allocations familiales du Nord et la ville de Lys-lez-Lannoy

✂ Multi accueil

- 2018.89 - Avenant au règlement de fonctionnement

✂ Techniques

- 2018.90 - Réglementation de l'affichage sauvage – Frais d'intervention au contrevenant pour son enlèvement
- 2018.91 - Prise de possession des parcelles AI 1131, 1066 et 1064 « le clos du Vert Pré » - Rue Derreumaux, biens sans maître

✂ Urbanisme

- 2018.92 - Avis du CM sur le projet de PLU2 arrêté par le conseil Métropolitain - Proposition d'un amendement à la délibération n° 2018.44 du 11 avril 2018

✂ CRAC

- 2018.93 - Rapport d'activité du CNFPT 2017
- 2018.94 - Rapport de la MEL « Plans d'actions territorialisés de la prévention de la radicalisation 2017/2020 »
- 2018.95 - Rapport du Maire : Actes de décision du 1^{er} juin au 31 août 2018

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CM DU 20 JUIN 2018***

Vote :

31 voix pour et 1 abstention

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire

Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	023	Virement à la section d'investissement	166 542,76
		TOTAL	166 542,76
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	2044 (041)	Subvention en nature	4 175,62
		TOTAL	4 175,62
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7411	Dotation forfaitaire	2 979,00
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	34 843,00
01	748311	Compensation pertes bases imposition CET	6 888,00
01	73223	Fonds péréquation ress. com et intercom	61 493,00
01	744	FCTVA	1 169,76
01	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.H.	55 349,00
01	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.F.	10 321,00
64	7478	Participation autres organismes	-5 000,00
64	7066	Redevances services à caractère social	-1 500,00
		TOTAL	166 542,76
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-148 169,06
01	10222	FCTVA	-5,22
411	1328	Subvention	-42 908,48
300	1328	Subvention	24 540,00
01	2184 (041)	Mobilier	4 175,62
01	021	Virement de la section de fonctionnement	166 542,76
		TOTAL	4 175,62

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2018 (7.5)

LYS CROSSMINTON CLUB

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 227 € à **l'Association Lys Crossminton Club**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



[Handwritten signature]

CM du 26.9.2018 – délibération n° 2018.77

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 (7.5)

TROUPE DU CANCRE FOU

Après examen en Commission « Culture, animation, prévention santé et seniors », il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'**association La Troupe du Cancre Fou** à l'occasion de leur 30^{ème} anniversaire.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

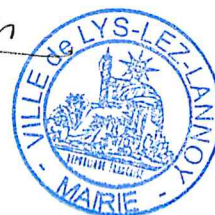
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

ff cum



POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

RUE STEIN BOUTEMY

A LYS-LEZ-LANNOY

La vidéo protection urbaine est au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par la municipalité. Elle est désormais une réalité incontournable. C'est pourquoi de nombreuses actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent être envisagées.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de 63 caméras de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée de la commune rue Stein Boutemy à Lys-lez-Lannoy. Le dispositif renforcera l'installation vidéo protection située promenade de l'avenir et rue Louise Michel à Lys lez Lannoy.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Stein Boutemy à Lys-lez-Lannoy.

Sur cet axe, pourra être installée une caméra permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 2 942,78 € TTC.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat de la caméra, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commissions *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue Stein Boutemy à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,

- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

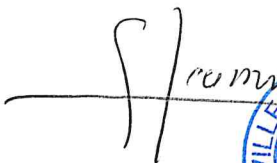
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Finances

Divers (7.10)

**OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE
PROMENADE DE L'AVENIR, RUE STEIN BOUTEMY ET
RUE LOUISE MICHEL**

Vu la délibération n°2017.87 du 27 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection Promenade de l'Avenir et Rue Louise Michel ;

Vu la délibération précédente n° 2018.79 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection Rue Stein-Boutemy ;

Rappelons que la commune a décidé que l'un de ses principaux objectifs serait l'amélioration de la sécurité. Cela passe par la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de Lys-lez-Lannoy ;

La Direction des magasins LIDL a émis le souhait de participer financièrement à ce projet dans le cadre d'une offre de concours ;

Rappelons que l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures ;

Rappelons que les offres de concours n'ont pas à être désintéressées pour être légales. Bien au contraire, les particuliers qui les proposent le font généralement parce qu'ils trouvent un intérêt propre à la réalisation des travaux publics auxquels ils entendent participer ;

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours de l'Entreprise LIDL,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours correspondante (annexée à la présente délibération).

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

DEPLOIEMENT DE LA VIDEO VERBALISATION A LYS-LEZ-LANNOY

La loi du 14 mars 2011 dite LOPPSI 2 modifiant la loi du 21 janvier 1995 permet de faire évoluer l'usage des systèmes de vidéo-protection notamment par la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

La vidéo verbalisation vise à verbaliser, par l'intermédiaire d'un dispositif de caméras orientées sur la voie publique, infractions aux règles de la circulation prévues à l'article L. 251-2 4° du code de la sécurité intérieure.

La ville de Lys-lez-Lannoy s'est inscrite dans une démarche globale de prévention constituée de plusieurs volets complémentaires.

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public, ainsi que la conservation du domaine public communal ;

Attendu l'intérêt pour la commune de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique ;

A la lumière de la recrudescence d'infractions liées à la circulation routière, génératrices d'accidents ;

L'introduction du dispositif de vidéo verbalisation est un outil qui permet de répondre aux infractions routières. Il insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection et réaffirme son aspect complémentaire. Il n'est pas la réponse mais un moyen d'identifier les auteurs d'infractions routières. En effet, l'augmentation des infractions au code de la route a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une action complémentaire à l'action des forces de police sur le terrain et permettre ainsi à ces dernières de se concentrer sur des missions de proximité et de sécurisation de l'espace public.

La vidéo verbalisation est un outil dissuasif pour les éventuels contrevenants et elle s'avère particulièrement utile pour la détection des comportements répréhensibles, le bon emploi des agents verbalisateurs, la constatation des infractions et l'élucidation des enquêtes. Le recours à la vidéo verbalisation permet également de lutter plus efficacement contre les conduites à risques. La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à une autorisation préfectorale.

Aujourd'hui, 11 types d'infractions liées à la circulation routière, génératrices d'accidents sur les routes ou qui en aggravent les conséquences, sont verbalisables sans interception :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,

- L'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules,
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le défaut de port de ceinture de sécurité homologuée,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation,
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- L'engagement dans l'espace compris entre deux lignes d'arrêt,
- Le non port d'un casque homologué pour les motocyclettes, les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur ou les cyclomoteurs.

En outre, les stationnements gênants, très gênants, dangereux ou abusifs, à l'origine des accidents des usagers vulnérables que sont les piétons et les cyclistes, sont également constatables sans interception.

Dans ce cadre, la mise en place de la vidéo verbalisation permet à un agent compétent, conformément au code de la procédure pénal ou au code de la route, assermenté par le procureur de la République de verbaliser sans interception un véhicule depuis le centre de supervision.

Un procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un terminal P.V.E. Ce P.V.E est ensuite transmis au C.N.T (Centre National de Traitement) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui transmet l'avis de contravention au contrevenant. Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 14 jours maximum, durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection. Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à monsieur l'officier du ministère public pour servir lors d'une contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le bulletin municipal. Des panneaux seront apposés aux entrées de la ville. La vidéo verbalisation se fera de façon aléatoire et ponctuelle par les agents de la police municipale.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à développer le dispositif de vidéo verbalisation sur le ressort de la commune de Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture du NORD et des services compétents les dossiers d'autorisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tous documents s'y afférents.

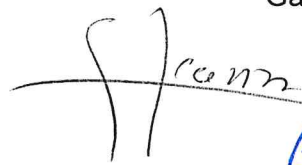
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




**NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
A DESTINATION DU PUBLIC**

Modification de la délibération n° 2013.98 du 25.9.2013

Par délibération n° 2013.98 du 25 septembre 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Afin de renforcer la qualité du service public et de faciliter les relations avec les usagers, il vous est proposé l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, remplaçant le précédent devenu obsolète en raison de l'évolution de l'offre et des pratiques du public.

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ces dispositions.

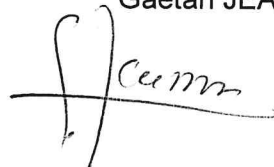
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



**DON EN NATURE DE DOCUMENTS DÉSHÉBÉS
AU PROFIT DE L'AFM-TÉLÉTHON**

En raison de son engagement en matière de santé publique, plus particulièrement axé sur la prévention, la municipalité souhaite soutenir l'action de l'association AFM-Téléthon sise 1 rue de l'Internationale à Évry (91000) dans le domaine de la recherche médicale sur les maladies génétiques.

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession à titre gracieux, au profit de l'AFM-Téléthon, d'environ 1 500 documents retirés des collections de la bibliothèque municipale.

À noter, ces documents feront l'objet d'une vente publique organisée par des bénévoles de l'AFM-Téléthon au profit de l'association, en décembre 2018. La présente disposition ne sera applicable que durant cette période.

Par ailleurs, à l'issue de l'opération précitée, il est convenu que les documents non vendus seront proposés gracieusement aux établissements scolaires lyssois, aux associations lyssoises puis à des œuvres caritatives.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

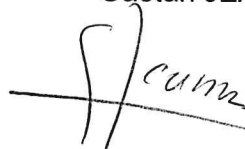
 

TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Suite à une volonté de réorganisation des services municipaux et de réussite aux concours, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER OCTOBRE 2018

GRADES OU EFFECTIFS	CATEG ORIE	EFFECTIFS			dont	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	39	27	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	5	4	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4	1		
Rédacteur	B	7	3	4		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	12	8		dispo
Adjoint administratif	C	12	4	8		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	7	2	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4	0		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	2	2		
FILIERE TECHNIQUE		107	84	23	1	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	1	3		
Technicien	B	3	1	2		
Agent de maîtrise principal	C	14	14	0		
Agent de maîtrise	C	5	3	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	7	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	22	4		
Adjoint technique	C	40	32	8		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		31	18	13	1	
Assistant socio éducatif	B	1	0	1		(détachement)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	3	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 2ème cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0		
ASEM Principal de 2ème classe	C	13	8	5		
Agent social	C	1	0	1		(détachement)
Assistants maternelles à domicile	C	4	0	4		
FILIERE ANIMATION		24	20	4	9	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	6	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		3	2	1	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	1	1		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER OCTOBRE 2018

FILIERE CULTURELLE		29	18	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		dispo
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	2	2	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		269	188	81	22	
DONT TITULAIRES			174		10	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			14		12	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Laun



Personnel Municipal (4.1)

FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités territoriales mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités ;

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents territoriaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, frais de transport en commun.

Après examen en commission « *Finances - Communication* », il est proposé au conseil municipal:

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;

- De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé ;

- D'inscrire les crédits suffisants au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents territoriaux.

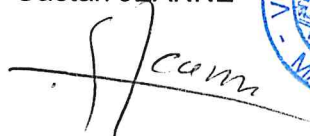
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 26.9.2018 – délibération n° 2018.85

Personnel municipal (4.1)

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Indemnité de fonctions, de sujétions (I.F.S.E) et d'expertise et complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Les collectivités sont tenues, après avis du comité technique en date du 11 septembre 2018, de mettre en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement pour les grades de bibliothécaire et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui sera composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle, qualifications	29 750 €
Groupe 2		27 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle, qualifications	16 720 €
Groupe 2		14 960 €

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018.

2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois Bibliothécaires Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle, qualifications	5 250 €
Groupe 2		4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle	2 280 €
Groupe 2		2 040 €

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'arrêté en date du 14/05/2018 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Ca m



Vie Scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2018/2019

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Par ailleurs, les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Par délibération du 20 juin n° 2018.68, le conseil municipal avait décidé de maintenir pour l'acompte de septembre 2018 le forfait trimestriel de 224,67 € par élève établi pour l'année scolaire 2017/2018 et ensuite de baser celui-ci sur le coût d'un élève du public pendant l'année N-1 au lieu de N-2.

Mais la subvention n'ayant pas encore été mandatée pour septembre 2018 et le montant réel ayant déjà pu être évalué, il convient donc d'appliquer le nouveau forfait calculé pour l'année 2018/2019. Soit un montant annuel de 697 € (pour rappel le montant 2017/2018 était de 674 €). Le montant trimestriel sera de 232,33 € par élève.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la participation municipale par élève de 697 € pour 2018/2019.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



CM du 26.9.2018 – délibération n° 2018.87

Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueil de loisirs

Convention d'objectifs (7.5)

AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE »
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD
ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY
2016-2019

En séance du conseil municipal du 7 décembre 2016, par délibération n°2016.94, la Ville de Lys-Lez-Lannoy a signé une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du CEJ 2016-2019.

La création d'un nouvel équipement dédié à la jeunesse amène à modifier les termes de cette convention à compter de septembre 2018 sur les points suivants :

- La création d'un accueil de jeunes 14-17 ans

A ce titre, il y a lieu de procéder à un avenant de la convention initiale qui prendra effet à compter de septembre 2018 et qui se poursuivra pour l'exercice 2019.

Après examen en commission municipale *Vie scolaire - petite enfance - Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

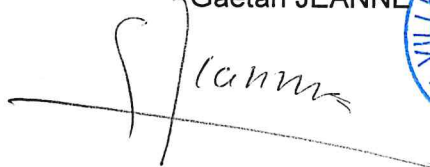
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Convention annexée à la présente délibération
CM du 26.9.2018 – délibération n° 2018.88

MULTI-ACCUEIL

AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Modification de la délibération n° 2016.91 du 7.12.2016
et l'avenant validé par délibération n° 2017.54 du 30.06.2017

Le multi-accueil de la Pépinière a ouvert ses portes depuis le 9 janvier 2017.

Après plus d'un an et demi d'ouverture, une nouvelle organisation du service Petite Enfance a été mise en place et par ailleurs des compléments d'informations et des modifications au regard de nouvelles obligations doivent être apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil (exemple en page 10 concernant le nouveau calendrier vaccinal et la loi du 31/12/2017).

De plus, afin de se mettre en accord avec les autres services municipaux proposant un tarif «lyssois» au personnel municipal n'habitant pas la commune, il est désormais notifié en page 4 dudit règlement :

"Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lyssois."

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil (nouveau règlement annexé à la présente délibération).

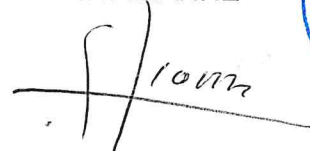
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



RÉGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE SAUVAGE

FRAIS D’INTERVENTION AU CONTREVENANT POUR SON ENLÈVEMENT

La Ville est engagée dans un plan de propreté urbaine. A fortiori, l’affichage sauvage ou la publicité sur supports non autorisés qui sont de nature à porter atteinte au cadre de vie, à l’esthétique en général ainsi qu’à l’environnement et à la sécurité en particulier, feront l’objet de poursuites administratives, judiciaires et/ou pénales.

À ce titre, le code de la Route article R 418-3 dispose que "Il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci."

De plus, en application de l’article L 581-29 du code de l’Environnement, les frais de l’exécution de procéder d’office à la suppression immédiate d’affiche(s) ou de publicité(s) seront à la charge de la personne qui a apposé ou fait apposer illégalement affiche(s) ou publicité(s). Si cette personne n’est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle l’affichage ou la publicité ont été réalisés.

Par conséquent, l'autorité investie du pouvoir de police pourra :

- Dès la constatation de l’infraction, ordonner la suppression des dispositifs non conformes à la réglementation et la remise en état des lieux. Dès lors, un constat sera établi par la Police municipale.
- Par mesures préventives, est rappelée la procédure préalable à l’imputation de sanctions financières :
Au constat de l’infraction, la procédure démarrera par l’envoi au contrevenant d’un avertissement amiable l’incitant à la dépose du dispositif installé illégalement (affiches, publicités...) et à la remise en état des lieux.
- Sans réponse dans un délai de quinze jours à réception de la mise en demeure de procéder à l’enlèvement du ou des support(s), le contrevenant fera l’objet de sanctions administratives voire pénales. En effet, le procès-verbal établi sera transmis au Procureur de la République pour suite à donner.
- Ainsi, nous concernant, faute pour les intéressés de déférer à cette injonction dans le délai qui leur a été imparti, la Police municipale fera procéder d’office, aux frais du ou des contrevenant(s), à la suppression du dispositif et à la remise en état des lieux.
Si les affiches ou publicités ont été apposées dans ou sur une propriété privée, l’exécution d’office sera subordonnée à la demande du propriétaire ou à son information préalable par l’autorité administrative.
Les frais de l’exécution d’office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer les affiches ou publicités litigieuses. Si cette personne n’est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

- Afin de compenser les frais engagés pour l'intervention d'enlèvement des supports susvisés, il sera établi un titre de recette selon le barème forfaitaire suivant :

Désignation de l'amende	Prix forfaitaire par support implanté illégalement
Prise en charge administrative de la procédure d'enlèvement des supports illégaux (coûts de l'instruction et de l'enlèvement), calculée par support d'affichage ou de publicité illégal	35 €

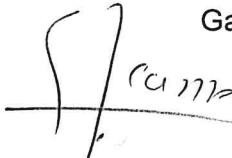
Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les principes ci-dessus énumérés,
- D'entériner la tarification,
- D'autoriser le maire à émettre des titres de recette à l'encontre des contrevenants.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

PRISE DE POSSESSION DES PARCELLES AI 1131, 1066 ET 1064 CONSTITUANT LE SOL DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERT PRE » - RUE ANGELE ET EDMOND DERREUMAUX A LYS-LEZ-LANNOY, BIENS SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°URB/D/A/2017.1 du 22/12/2017 déclarant les parcelles AI 1131, 1066 et 1064 constituant le sol de la voie du lotissement « le Clos du Vert Pré » - rue Angèle et Edmond Derreumaux à Lys-lez-Lannoy sans maître ;

Vu l'avis de publication en date du 22/12/2017, constatant la vacance des parcelles AI 1131, 1066 et 1064 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles AI 1131, 1066 et 1064, constituant le sol de la voie du lotissement « le Clos du Vert Pré » - rue Angèle et Edmond Derreumaux à Lys-lez-Lannoy, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Ainsi, ces parcelles sont considérées bien sans maître du fait qu'il s'agit d'immeubles sans propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : demande de classement des parcelles AI 1131, 1066 et 1064 dans le domaine public ;
- de décider que la commune s'appropriera ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil
Métropolitain**

**PROJET DE NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME
Proposition d'un amendement complétant l'avis formulé lors du conseil
municipal du 11 avril 2018 (délibération n° 2018.44)**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de PLU2 arrêté a été notifié aux conseils municipaux concernés le 29 janvier 2018, pour que chacun puisse se prononcer sur le projet. Le conseil municipal de Lys-lez-Lannoy a formulé son avis par délibération n° 2018.44 prise le 11 avril 2018.

À la suite de cette consultation, et au regard des avis émis par les différents conseils municipaux, le conseil métropolitain s'est prononcé une seconde fois sur le projet de PLU2 lors de sa séance tenue le 15 juin 2018.

Dans ce cadre, et sans remettre en cause l'avis émis par le conseil municipal le 11 avril 2018, la ville de Lys-lez-Lannoy souhaite proposer cette surface aux commerces.

Actuellement classé en zonage « UF » (vocation industrielle), le site ne peut accueillir ce type d'activités. Le projet de PLU2 prévoit que le site STEIN soit classé en zonage « UE » (voué à l'accueil d'activités économiques), mais le règlement de la zone y limitera le développement du commerce, ne permettant pas à un tel projet d'aboutir.

Après la poursuite de réflexions, il paraît toutefois pertinent de repenser l'aménagement du site de la rue Stein – Boutemy.

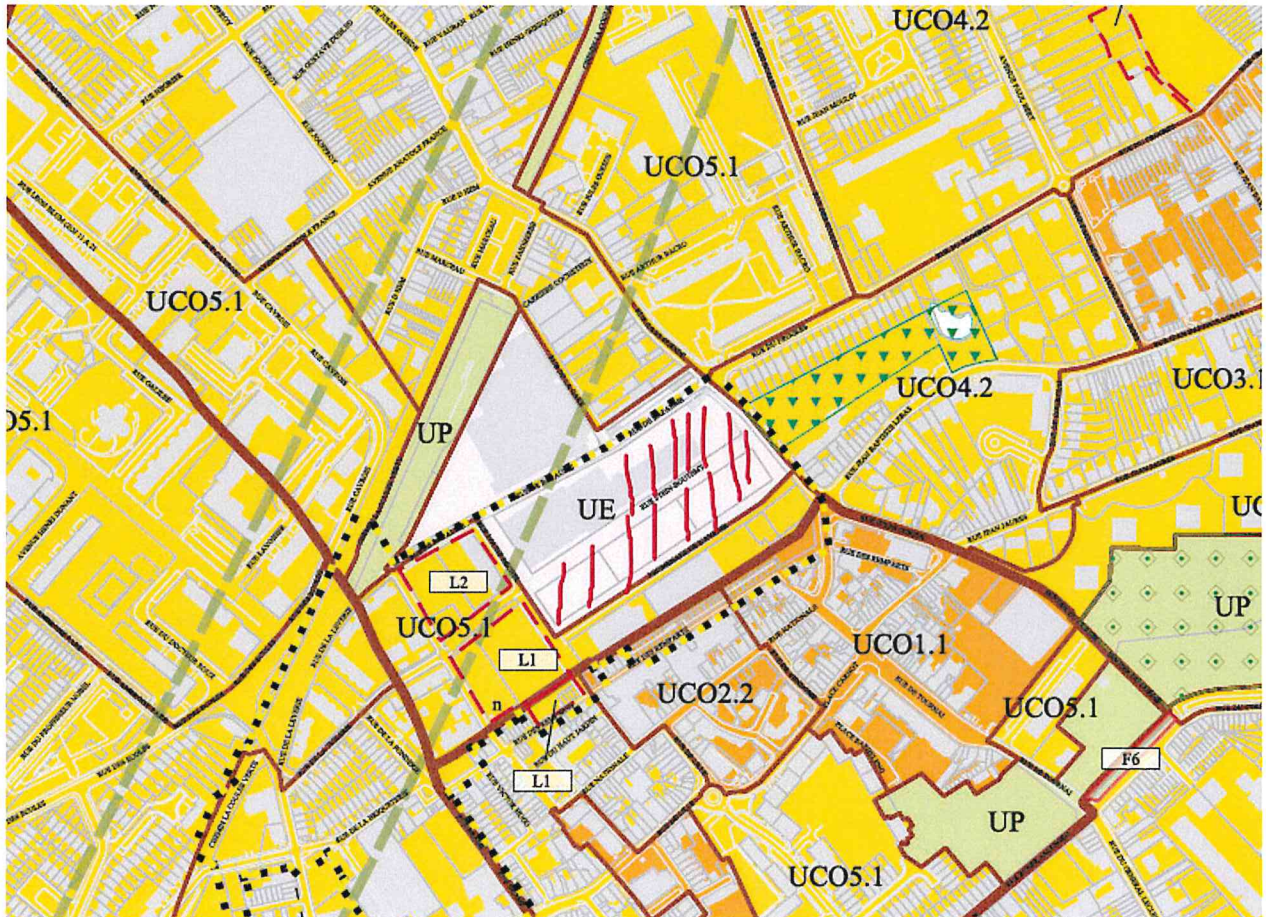
En effet, ce site est commercialisé depuis plusieurs années pour y accueillir une activité industrielle. La démolition d'un bâtiment vétuste, constituant une friche, devait inciter les potentiels investisseurs à s'installer, mais elle est restée sans effets.

Face à l'opportunité de poursuivre la reconversion du site, la ville de Lys-lez-Lannoy propose, sous la forme d'un amendement complétant l'avis rendu lors du conseil municipal du 11 avril 2018, de couvrir le site d'un zonage mixte, répondant au caractère de la zone en question, et à la vocation que la commune envisage ainsi de lui donner. Une telle opération permettrait, à terme, d'achever l'aménagement du secteur.

A ce jour, il paraît nécessaire de bénéficier de la révision générale du PLU pour donner un nouvel avenir à ce site.

Au regard de ces éléments, après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », et après discussions en séance du 11 avril et en séance de ce jour, il est proposé au conseil municipal de :

- Réitérer l'avis favorable émis lors de la séance du 11 avril par délibération n° 2018.44 sur le projet de PLU2, et ses différents souhaits d'ajustements ;
- Ajouter, sous forme d'amendement à la délibération du 11 avril 2018, le souhait de voir reclassées les parcelles identifiées dans le plan ci-joint, rue Stein – Boutemy, prévues initialement en zone UE au futur PLU, sous un zonage mixte, répondant au caractère de la zone en question, et à la vocation que la commune propose de lui donner.



Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

CNFPT

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2017 du CNFPT** ».

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
PLAN D' ACTIONS TERRITORIALISE
DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION
2017/2020

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

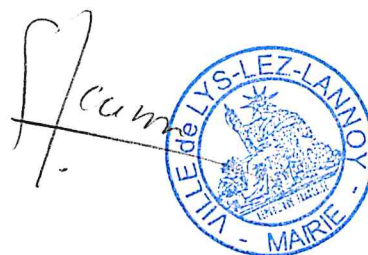
Monsieur le Maire présente le « **Plan d'actions territorialisé de prévention de la radicalisation 2017/2020** ».

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} JUIN AU 31 AOUT 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} juin au 31 août 2018 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
P/AD/2018.58	02/06/2018	Ressources Humaines	Extension d'une régie de recettes "manifestations festives et culturelles"
ET/AD/2018.59	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Andrée BRUNIN née FOREST
ET/AD/2018.60	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Abel BOIDIN
ET/AD/2018.61	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Jeannie THERY née GRESSIER
ET/AD/2018.62	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Serge MEURISSE
ET/AD/2018.63	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Concettina SAVARINO
ET/AD/2018.64	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Jacques VAN DORPE
ET/AD/2018.65	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Jean-Pierre HERMAN et Lucie MALENGROS
ET/AD/2018.66	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Annie DELBERGHE née DELFORTRIE
ET/AD/2018.67	05/06/2018	Etat Civil	Titre de concession Marceau THERY
ET/AD/2018.68	07/06/2018	Etat Civil	Titre de concession LEMAIRE née COUTEAU Rolande
ET/AD/2018.69	09/06/2018	Etat Civil	Titre de concession VERGAERT née PATTYN Janine
ST/AD/2018.70	23/06/2018	Services techniques	Convention d'occupation domaniale Relais téléphonie mobile Orange
ST/AD/2018.71	23/06/2018	Services techniques	Convention d'occupation domaniale Répéteurs télé-relevé M2O
ET/AD/2018.72	26/06/2018	Etat Civil	Titre de concession VERMEULEN née VANHOOLANDT Denise
F/AD/2018.73	27/06/2018	Finances	Cession d'une structure de motricité
F/AD/2018.74	28/06/2018	Finances	Cession Véhicule Ford Mondeo BE015HG
ET/AD/2018.75	05/07/2018	Etat Civil	Titre de concession MEURISSE Yves

ET/AD/2018.76	05/07/2018	Etat Civil	Titre de concession CALLENS née EGGERMONT Rachel et CALLENS Aurèle
F/AD/2018.77	06/07/2018	Finances	Cession Véhicule Peugeot 206 685ZL59
ET/AD/2018.78	12/07/2018	Etat Civil	Titre de concession SEYS née VERZELE Jacqueline
ET/AD/2018.79	12/07/2018	Etat Civil	Titre de concession WATTEAU Xavier
ET/AD/2018.80	08/08/2018	Etat Civil	Titre de concession SENNEVILLE Michel
ET/AD/2018.81	08/08/2018	Etat Civil	Titre de concession RAEPSAET René
ET/AD/2018.82	08/08/2018	Etat Civil	Titre de concession MICUCCI Jean-Francis
ET/AD/2018.83	08/08/2018	Etat Civil	Titre de concession SANCTORUM Régis
ET/AD/2018.84	11/08/2018	Etat Civil	Titre de concession DEPRAETERE Léon
ET/AD/2018.85	14/08/2018	Etat Civil	Titre de concession MICUCCI Domenico et CIAVARELLA Costantina
GDS/AD/2018.86	31/08/2018	Gestion des salles	Convention association La troupe du Cancre fou - Mise à dispo salle LOTTE

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

